

Nice, le 26 JUIN 2023

Réf : SEAFEN/PE/AM

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les maires
et présidents d'EPCI du département

Objet : gestion de la sécheresse 2023 – mesures de restriction d'eau s'appliquant aux fontaines et lavoirs

Suite à la sécheresse inédite de l'été 2022, le département des Alpes-Maritimes connaît de nouveau une situation de sécheresse préoccupante en 2023.

Compte-tenu d'une saison de recharge hydrologique déficitaire de près de 50 %, et après consultation des membres du comité ressource en eau, j'ai déclenché le stade d'alerte sécheresse sur la totalité du département le 10 mars 2023. Suite à un mois d'avril particulièrement sec (pluviométrie déficitaire de l'ordre de -76 %), j'ai renforcé le niveau d'alerte sur les bassins de l'Esteron, de la Cagne et des Paillons par arrêté préfectoral du 25 avril 2023.

La stratégie départementale en matière de gestion des situations de sécheresse est définie dans le Plan d'action sécheresse approuvé le 10 mars 2023 (arrêté cadre départemental). Cette stratégie prévoit notamment la possibilité de restreindre voire de suspendre temporairement certains usages de l'eau jugés non-prioritaires (arrosage, lavage de véhicules, remplissage de piscines...) afin de préserver les usages prioritaires, en premier lieu liés à la santé, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et le maintien d'un débit minimal dans les cours d'eau pour préserver la vie aquatique.

Je vous rappelle à ce titre que l'ensemble des fontaines et lavoirs doivent être fermées, à l'exception des fontaines et lavoirs fonctionnant en circuit fermé ou équipés d'un bouton poussoir.

Cette mesure s'applique quelque soit l'origine de l'eau permettant l'alimentation en eau des fontaines et lavoirs :

- prélèvement et dérivation d'une source, d'un cours d'eau : en effet, ce process a pour effet de court-circuiter un tronçon de cours d'eau et d'impacter le bon équilibre des milieux naturels. Dans le cas précis d'une alimentation par écoulement en gravitaire à proximité directe d'une source (sans dérivation), la mise en place d'un bouton poussoir reste obligatoire.
- mise en eau à partir du réseau d'eau potable : en effet, ce process a pour effet de tendre le réseau de distribution, déjà particulièrement sollicité en période estivale, et d'amplifier le risque de rupture d'alimentation en eau potable pour desservir les usages prioritaires.

Copies :

ARS, Office français de la biodiversité
Gendarmerie nationale – section SOLCAE
Président de l'association des maires des Alpes-maritimes
Sous-préfecture de Grasse
Sous-préfecture Nice Montagne

Par ailleurs, je vous rappelle que tout usage non prioritaire, utilisant l'eau d'une fontaine et/ou lavoir en circuit fermé ou équipé d'un bouton poussoir, reste assujéti aux restrictions d'eau en vigueur (exemple : arrosage jardins, jardins potagers...)

Par mesure déroatoire et à titre exceptionnel, une demande pour raison sanitaire (exemple : alimentation en eau potable de foyers non desservis par le réseau d'eau potable) de maintenir une fontaine en fonctionnement (en circuit ouvert ou non équipée de boutons poussoirs) peut être adressée aux services de l'Agence régionale de santé et de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr)

Je vous rappelle que des contrôles police de l'eau sont déjà opérés, et continueront de l'être durant toute la période de sécheresse.

Tel que cela a été rappelé lors des Assises de l'eau du 23 janvier 2023, et lors de la réunion de coordination des polices le 17 avril 2023, je sais compter sur votre mobilisation et celle de l'ensemble de vos services pour appliquer et faire appliquer ces restrictions qui sont nécessaires pour réaliser des économies d'eau et préserver notre ressource.

Compte-tenu de l'amplification annoncée des phénomènes climatiques extrêmes au cours des prochaines années, l'action conjointe des collectivités et de l'État reste essentielle pour réussir notre adaptation.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 1352

Bernard GONZALEZ